Objekttyp: **TableOfContent**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **58 (1985)**

Heft 9

PDF erstellt am: **25.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

USAL section romande

Assemblée générale annuelle du 28 septembre 1985 à Montreux

Amis lecteurs,
Nous vous rappelons que le 28 septembre 1985 aura lieu à Montreux (Hôtel Terminus) à 9 h 30 l'assemblée annuelle de l'USAL romande.
Les exposés et le débat qui suivront la partie statutaire auront pour thème l'initiative populaire pour la protection des locataires et le contre-projet du Conseil fédéral. D'excellents conférenciers, et de haut niveau, présenteront les diverses faces du problème.
Pour vous rafraîchir la mémoire et vous permettre d'être au fait, il nous semble opportun de vous présenter ci-après les deux textes sur lesquels vous aurez à voter plus tard, puisqu'il s'agit d'une modification de la Constitution:

INITIATIVE

Art. 34 septies

La Confédération légifère pour protéger les locataires de logements et de locaux commerciaux contre les loyers et les autres prétentions inéquitables du bailleur, ainsi que contre les congés injustifiés.
Les congés injustifiés doivent être annulés à la demande du locataire.
Les cantons désignent les autorités compétentes pour statuer en la matière.
La Confédération prend des mesures de protection analogues dans le domaine des baux à ferme.

CONTRE-PROJET

L'art. 34 septies est modifié comme suit:

La Confédération a le droit d'édicter des prescriptions contre les abus en matière de bail.
Elle légifère pour protéger les locataires contre les loyers et autres prétentions abusifs des bailleurs et sur l'inefficacité des congés abusifs ainsi que sur la prolongation limitée dans le temps du bail.
La Confédération peut, afin d'encourager la conclusion d'accords pris en commun et d'empêcher les abus dans le domaine des loyers et du logement, édicter des prescriptions concernant la déclaration de force obligatoire générale de contrats-cadres et d'autres mesures prises en commun par les associations de bailleurs et de locataires ou les organisations qui défendent des intérêts semblables. L'article 34ter, 2e alinéa, de la Constitution est applicable par analogie.

Amis lecteurs, au plaisir de vous voir nombreux à Montreux le samedi 28 septembre.

Pierre-Etienne Monot

Sommaire

Alliance coopérative internationale: coopération et imagination au congrès de Hambourg, par Renée Hermenjat 3

Sauvegarde de l'environnement: les monuments ne sont pas seuls l'expression d'une culture à préserver 7

Actualité du logement:
- Des logements à caractère social 12
- Programme de recherche de la Commission de recherche pour le logement 1985-1987 12

Chronique de l'énergie:
- Service et entretien du brûleur et de la chaudière 15
- L'EPFL organise un cours postgrade sur l'énergie 15
- Economies d'énergie et logement 16

Confort domestique:
- De bons cuisinistes prévoient partout des niches à appareils de 60 cm de large 18
- Les normes suisses pour plumes et duvets 20

Bibliographie:
- Façades de maisons individuelles, de J.-P. Dumont 24
- Habiller de verre et de bois, de Th. Herzog et J. Natterer 26

Renseignements techniques et commerciaux 26

Photo couverture:
Protéger les monuments ne suffit pas: il faut aussi protéger les paysages.
Voir l'article en page 7.

habitation

Revue de Suisse romande pour le logement, l'architecture, l'urbanisme, l'aménagement du territoire et la protection de l'environnement.

Edition
section romande de l'Union suisse pour l'amélioration du logement, rue Clos-de-Bulle 8, 1004 Lausanne.

Bureau de la section romande
Bernard Vouga, architecte, Lausanne, président
René Gay, Genève, vice-président
Pierre Liniger, Lausanne, secrétaire
Adriano Rizzetto, Lausanne, caissier

Rédaction
Pierre-Etienne Monot, architecte EPF-L, enseignant à l'EAUG,
ruelle du Lapin-Vert 1, 1005 Lausanne,
tél. (021) 22 51 49.

Comité de rédaction
Président: B. Vouga.
Membres: MM. G. Barbey, R. Gay, P. Gilliand.

Administration et publicité
Avenue de Tivoli 2, 1007 Lausanne
Chèques postaux 10-6622-9, tél. 021/20 41 41

Diffusion
La revue *HABITATION* est l'organe officiel des sociétés coopératives d'habitation affiliées à l'USAL Section romande de l'Union suisse pour l'amélioration du logement, du Groupe de Suisse occidentale et du Groupe du Valais, de l'ASPAN (Association suisse pour l'aménagement national), de la FAS (Sections romande et genevoise de la Fédération des architectes suisses)

Abonnement
Suisse: Fr. 29.– par an. Etranger: Fr. 42.–
Prix du présent numéro: Fr. 3.40.
Chèques postaux 10-6622-9.